

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°140/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 38	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
OBJET Avenant n°1 au marché de travaux n° MAPA2020-10 Réfection de la Voirie - Chemin du Pont Carlin - Mas Blanc des Alpilles-Saint-Etienne du Grès - - lot n°1 travaux de voirie				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre un avenant n°1 au lot 1 de l'opération de travaux référencée MAPA2020-10 et correspondant à des travaux de voirie sur les communes de Mas Blanc des Alpilles et Saint-Etienne du Grès chemin du Pont Carlin.				

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°157/2020 en date du 3 décembre 2020 attribuant le marché ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant est devenu nécessaire afin de prendre en compte des prestations supplémentaires et prix nouveaux permettant de changer le mode construction des ponceaux réalisés dans le cadre du franchissement du Gaudre de Rousty. En effet, des études complémentaires, notamment une étude béton armé réalisée sur la base d'une étude géotechnique fournie pendant l'exécution des travaux, ont permis de mettre en avant des portances faibles des terrains en place nécessitant un mode de construction spécifique dit « sur pieux » permettant de garantir la stabilité et la pérennité des ouvrages.

Par conséquent, le présent avenant n°1 est pris en application de l'article L2194-1 6° et son montant se porte à 14 520,00€ HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 306 094,03€ HT au lieu de 291 574,03€ HT.

Cet avenant correspond à une augmentation de 4,98% par rapport au montant initial du marché. Cette modification ayant une incidence financière, le Vice-président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de cet avenant n°1 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.